

L'association mène différents projets autour de l'autisme. Elle propose aussi différentes activités à ses adhérents : des cafés rencontre, un accompagnement et une écoute attentive, la mise en relation avec son réseau, un suivi sur l'insertion professionnelle, etc.

L'association Otéma TSA collabore avec différentes structures sur la question de l'insertion professionnelle des personnes avec autisme. Elle gère également deux dispositifs, la plateforme SAMI (Services A la Mobilité Inclusive) et les déplacements accompagnés solidaires « 103 MOB »

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : Prénom :
Profession / activité :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone :
Mail :

Je suis : ☐ Parent ☐ Famille ☐ Ami ☐ Personne TSA ☐ Professionnel

Je déclare souhaiter devenir membre de l'association Otéma TSA pour une durée d'1 an à compte de la date d'adhésion mentionnée sur ce formulaire. À ce titre, je reconnais avoir pris connaissance des statuts et je verse une cotisation de :

- ☐ 5 Euros
☐ Gratuit pour les moins de 16 ans

Je règle par :

- ☐ Chèque (à l'ordre de « Association Otéma TSA »)
☐ Espèces

Pour un paiement par CB vous pouvez faire l'adhésion en ligne, www.otema-autisme.fr

Je souhaite faire également un don à l'association Otéma TSA d'un montant de €.
Otéma TSA est habilitée à percevoir des dons et à établir des reçus fiscaux permettant une réduction d'impôt de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (articles 200 et 238 bis du code général des impôts). Vous recevrez le reçu fiscal par mail.

Faire un don à **Otéma TSA** c'est aider l'association à poursuivre son action en faveur des personnes avec Autisme(s) et c'est participer à une véritable action solidaire.

Fait à, le __ / __ / ____

Signature :

Envoyer ce formulaire imprimé dûment rempli ainsi que le règlement à : Otéma TSA – Mairie de Giroussens – 81500 Giroussens

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, contactez l'association : otema.autisme@gmail.com

ARTICLE PREMIER – NOM : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Otéma TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme)**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

- Accompagnement scolaire et éducatif pour les personnes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).
- Créer des groupes d'entraînements aux habiletés sociales et proposer diverses activités
- Favoriser les échanges, créer du lien social et rompre l'isolement.
- Accompagner les familles dans diverses démarches et accompagner les personnes présentant des TSA dans leur formation professionnelle.
- Favoriser des partenariats avec diverses entreprises, associations et administrations pour l'emploi des personnes avec des TSA.
- Mener des actions de formations à destination des personnes avec autisme
- Mener des diagnostics de mobilité des personnes avec autisme ou des personnes vulnérables, isolées afin de chercher des solutions de déplacements
- Permettre à toutes personnes isolées, en difficulté pour se déplacer, de bénéficier d'un accompagnement au déplacement favorisant le développement de la solidarité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL : Le siège social est fixé à la Mairie de Giroussens – Place de la Mairie – 81500 Giroussens
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE : La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – COMPOSITION : L'association est constituée lors de sa création de 3 personnes qui compose aussi le bureau. Le Conseil d'administration pourra accueillir de nouveaux membres selon certaines dispositions inscrites sur le règlement intérieur.

L'association se compose de membres

a) Les membres fondateurs : Sont considérées comme telles les personnes qui ont participé à la création de l'association, à savoir : Laurent PEYTAVY
Maxime PEYTAVY
Nathalie BAUDRACCO épouse PEYTAVY

Les membres fondateurs sont membres de droit de l'association et ils sont exonérés du paiement des cotisations annuelles.

b) Les membres adhérents ou membres actifs : Ce sont des personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle et agréés par le conseil d'Administration selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 6. – AFFILIATION ; La présente association n'est pas encore affiliée à une association nationale mais elle pourra y adhérer par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8. – RESSOURCES : Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations; les dons

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 9. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ;

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et dans le règlement intérieur et uniquement pour modification des statuts ou pour la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11. – LE BUREAU : Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e
- 2) Un-e-vice-président-e
- 3) Un-e-secrétaire
- 4) un-e-secrétaire adjoint-e
- 5) Un-e- trésorier-e
- 6) Un-e-trésorier-e adjoint-e

ARTICLE 12. – INDEMNITES ; Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13. - REGLEMENT INTERIEUR : Un règlement intérieur sera établi par le bureau. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 14. – DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.